

Détecteurs incendie

Chaque année, on dénombre en Belgique près de 10 000 incendies. Non seulement la chaleur du feu cause des victimes, mais saviez-vous que la plupart des victimes d'un incendie meurent par asphyxie pendant qu'ils dorment? Ne croyez pas que cela n'arrive qu'aux autres! Investissez pour ces raisons dans un bon détecteur de fumée, mettez-le à la bonne place et testez-le régulièrement. Vous pourrez ainsi dormir sur vos deux oreilles.

Les détecteurs de fumée, simples et pas chers

Plus rapidement un incendie est détecté, plus vous disposez de temps pour quitter l'habitation, plus vos chances de survie augmentent. A cet effet, les détecteurs de fumée peuvent vous être utiles. Un détecteur de fumée réagit et émet un signal sonore aigu lorsque la concentration de fumée dans l'air dépasse un certain seuil. Grâce à la détection rapide de fumée, ce type d'appareil permet de diminuer considérablement le nombre de décès et de blessés lors d'un incendie.

Plusieurs types d'appareils sont en vente dans le commerce mais assurez-vous que votre appareil est un détecteur optique de fumée et qu'il s'agisse bien d'un détecteur certifié BOSEC (ou une norme équivalente européenne) – EN 14604. Ils doivent être garantis 5 ans.

Questions - réponses

Faut-il placer des détecteurs dans tous les logements?

Oui, que ces logements soient loués ou occupés par leur propriétaire. Une seule nuance. Si vous êtes propriétaire, l'installation est de votre responsabilité. Attention, le cas échéant, le remplacement de la pile ou de la batterie est à charge du locataire.

La législation est-elle déjà d'application?

Oui, mais il faut distinguer deux catégories de logements:

- **les logements existants : les détecteurs doivent être placés depuis le 1^{er} juillet 2006;**
- **les logements à construire, en cours de construction (ou de réhabilitation importante assimilable à la création de logement): les détecteurs doivent être placés à l'achèvement du logement et si l'installation d'au moins 4 détecteurs est nécessaire, les détecteurs devront être reliés entre eux ou raccordés à une centrale.**

Combien de détecteurs faut-il placer dans mon logement?

Il faut distinguer 2 types de logements:

- les appartements, les maisons et les logements collectifs à un seul niveau:
 - ⇒ si leur superficie utile est inférieure à 80 m², un seul détecteur est à placer,
 - ⇒ dans le cas de logements plus grands : 2 détecteurs sont à placer;
- les logements comportant plusieurs niveaux:
 - ⇒ si la superficie utile du niveau de logement est inférieure à 80 m², un détecteur est à placer par niveau de vie;

⇒ dans le cas de niveaux de plus grande superficie : 2 détecteurs sont à placer par niveau de vie.

Le nombre de détecteurs peut être augmenté notamment si les risques sont plus importants (ex.: fumeurs dans les chambres, ...)

Où faut-il localiser les détecteurs?

Dans le premier des espaces intérieurs ou la première des pièces repris ci-dessous, présent dans le niveau et non équipé d'un détecteur :

1. le hall ou le palier donnant accès aux chambres à coucher;
2. le hall d'entrée;
3. la pièce dans laquelle débouche la partie supérieure d'un escalier;
4. la pièce contiguë à la cuisine;
5. la chambre;
6. toute autre pièce d'habitation.

Dans la plupart des cas :

- dans les petits appartements, le détecteur sera placé dans le hall donnant accès aux chambres;
- dans les grands appartements et les maisons sans étage, le second détecteur sera placé dans le hall d'entrée ou dans le living;
- dans les maisons à étages, les détecteurs seront placés sur le palier à l'étage, dans le hall d'entrée (proche des pièces de vie) et le cas échéant sur le palier donnant accès aux chambres mansardées ou le cas échéant dans la chambre mansardée, au droit de l'escalier y donnant accès.

Les détecteurs sont installés conformément aux instructions du fabricant. Le meilleur emplacement est, sauf cas particulier, le centre du plafond de la pièce ou de l'espace.

L'arrêté du Gouvernement wallon du 21 octobre 2004 relatif à la présence de détecteurs d'incendie dans les logements est entré en vigueur le 20 novembre 2004. - <http://www.nejouezpasaveclefeu.be/>

Lien utile: <http://dgo4.spw.wallonie.be/dgatlp/dgatlp/Pages/Log/Pages/Detecteurs/index.asp>



